



## Programme de recherche du Plan national d'actions « Loup et activités d'élevage »

### Appel à projets 2026

#### Dates importantes :

- > ouverture de l'appel à projets : 16 juin 2026
- > clôture de l'appel à projets : 9 octobre 2026
- > annonce des résultats : fin 2026 / début 2027
- > début d'éligibilité des actions : début 2027

contact : [mission-loup.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mission-loup.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

#### I/ Contexte et objectif

Le Plan national d'actions (PNA) Loup et activités d'élevage 2024-2029 a pour objectif de garantir la présence et la viabilité de l'espèce Loup ainsi que la préservation des activités humaines, notamment pastorales.

L'objectif de son programme de recherche pluriannuel est de susciter des études et recherches, pour :

- faire avancer la connaissance liée au loup,
- structurer la communauté scientifique dans ce domaine,
- aider aux décisions nécessaires à la mise en œuvre du PNA,
- favoriser le transfert des connaissances vers les acteurs de terrain.

Doté d'un budget global prévisionnel de 2,5 M€, il a déjà fait l'objet de trois appels à projets, respectivement en 2023, 2024 et 2025.

#### II/ Typologie des projets attendus

Les projets proposés devront s'inscrire dans une ou plusieurs des cinq questions de recherche suivantes, ainsi que dans les objectifs du PNA :

- Q.1 – Fonctionnement des socio-écosystèmes en présence des loups,
- Q.2 – Influence de la présence du loup sur les activités humaines (et conditions de la coexistence),
- Q.3 – Étude intégrée des foyers de prédation (multi-critères),
- Q.4 – Écologie comportementale et prédation,
- Q.5 – Effets des tirs sur la prédation et sur la population lupine.

Pour l'appel à projets 2026, les priorités retenues sont :

- étude de l'efficacité de moyens de protections, afin de pouvoir apporter une réponse adaptée aux différents types d'élevages et aux différentes configurations locales (notamment en plaines),
- étude de l'efficacité de moyens d'effarouchement,
- étude de l'acceptation du retour du loup et les changements de pratique que cela implique dans les nouveaux territoires,
- l'étude du rôle écologique du loup dans les socio-écosystèmes : effets sur les populations d'ongulés, la santé de la faune sauvage et domestique et la dynamique des habitats.

### **III/ Éligibilité des projets**

#### **3.1. Généralités**

Les modalités suivantes sont attendues :

- durée maximale du projet : 3 ans,
- demande de financement comprise entre :
  - 15 k€ et 50 k€ pour les projets pilotes,
  - 15 k€ et 250 k€ pour les projets standards,
- implication obligatoire d'une ou plusieurs structures de recherche afin que la qualité et la rigueur scientifiques des projets soient indiscutables,
- obligation de résultats tangibles à l'issue des projets,
- approche interdisciplinaire souhaitée,
- partenariat encouragé avec des parties-prenantes non-académiques des territoires d'étude pour faciliter leur adhésion.

#### **3.2. Qualité scientifique**

La qualité scientifique des projets, tant en termes de méthodes qu'en termes de résultats attendus, sera examinée avec attention car elle est essentielle. Il est à ce titre souhaité que ces projets permettent la publication d'articles dans des revues d'envergure internationale à comité de lecture. Ces publications sont nécessaires afin d'attester de la qualité des résultats et de favoriser le partage des avancées obtenues.

#### **3.3. Candidature**

Les candidats soumettront directement une proposition complète. Il n'y aura pas d'étape de pré-proposition et de pré-sélection.

La proposition devra être déposée par courriel avant le 9 octobre 2026 à l'adresse électronique : [mission-loup.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mission-loup.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr). Un accusé de réception sera délivré en retour.

En cas de co-construction entre plusieurs équipes de recherche ou avec des parties prenantes, une seule candidature sera déposée avec un chef de file.

### 3.4. Forme attendue des propositions

Chaque candidature devra faire dix pages maximum (hors annexe) et respecter le plan suivant :

#### Présentation du projet

- titre
- état de l'art et des connaissances : justification de l'originalité du projet
- problématique : quel verrou de connaissances le projet va-t-il contribuer à lever ?
- cadre conceptuel et théories mobilisées : présentation claire des hypothèses
- méthodes utilisées
- adéquation aux thématiques de l'appel à projets

#### Mise en œuvre du projet

- objectifs et résultats attendus (intermédiaires et finaux)
- territoire(s) d'étude : présentation du ou des territoires d'étude
- calendrier et budget prévisionnels (détails possibles en annexe)
- pertinence et faisabilité vis-à-vis des objectifs à court terme (justifier que le protocole permettra de répondre aux hypothèses formulées)

#### Équipe projet et partenariats envisagés avec les acteurs locaux

- présentation du porteur de projet scientifique
- le cas échéant, présentation du (ou des) partenaire(s) technique(s)
- le cas échéant, présentation du (ou des) partenaire(s) territorial(aux)
- organisation de l'équipe projet et modalités de coopération

#### Diffusion et communication des résultats au niveau national et international

#### Annexes :

- CV (1 page par personne) des participants aux projets
- publications et rapports des participants (1 page pour le projet)
- calendrier (1 page) et budget prévisionnel (1 page) détaillés
- délibération du comité ad hoc validant le projet (comité syndical, etc.)
- résumé non technique du projet (1/2 page) à destination d'un public non initié
- RIB, adresse, SIRET de chaque organisme qui bénéficiera d'une subvention

Mise en page : police *Times New Roman* ; taille 11 ; marges 2,5 cm ; Interligne 1.

Le projet doit être rédigé en français. Il doit être au format PDF, généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné et sans aucune protection.

Les projets ne respectant pas la forme attendue ne seront pas évalués et seront déclarés irrecevables.

## **IV/ Évaluation des projets**

### > Évaluation du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique (CS) du PNA analysera et évaluera les projets éligibles sur leur qualité technique et scientifique, à travers différents sous-critères tels que la compréhension de la problématique, la pertinence de la proposition par rapport à la problématique posée, les méthodes proposées (dont leur fiabilité) ainsi que les compétences mobilisées.

Son avis pourra être :

- favorable
- favorable assorti de recommandations
- favorable sous conditions : le CS envoie au porteur de projet des questions ou interrogations supplémentaires. Son avis ne sera favorable que si le porteur de projet y répond et que ces compléments sont jugés satisfaisants.
- défavorable : le projet est alors déclaré inéligible.

## > Évaluation des services de l'État

Les services de l'État (DREAL AuRA, DEB, DRAAF AuRA) prioriseront ensuite les projets ayant reçu un avis favorable ou favorable assorti de recommandations, selon leur opportunité.

Les projets seront évalués selon leur pertinence vis-à-vis des objectifs et des priorités du présent appel à projets, du PNA loup et activités d'élevages ainsi que de la faisabilité du programme de travail sur le terrain.

Ce classement définira donc les projets retenus, en fonction de l'enveloppe allouée. Selon les cas, il pourra être envisagé de réduire les enveloppes de chaque projet si cela permet d'optimiser l'enveloppe disponible.

## **V/ Modalités de financement**

Les structures porteuses des projets retenus bénéficieront d'une subvention. Le taux maximum d'aide publique sera de 100 %, avec un plafonnement à 80 % pour les dépenses d'investissement portées par les collectivités.

Plus généralement, les cofinancements (dont autofinancement) seront possibles et peuvent être recherchés pour donner de l'ampleur et de la cohérence à la proposition. Toutefois, le financement apporté par le présent appel à projets doit apporter un véritable effet déclencheur du projet de recherche.

Pour les candidatures travaillant en partenariat avec d'autres projets, par exemple pour récupérer des données tierces, il sera attendu un chiffrage (même grossier) des projets partenaires.

Tous les coûts sont éligibles s'ils sont dûment proportionnés et justifiés. Les dépenses de personnels sont éligibles, *pro rata temporis*, à condition qu'elles concernent des personnes spécifiquement mandatées sur le projet, et ne rentrent pas dans le fonctionnement courant de la structure en question.

Une ou plusieurs conventions de financement seront ensuite établies par projet retenu, signées des responsables des entités juridiques des structures pilotes et de leurs partenaires. Pour chaque convention, un acompte à la signature pourra être envisagé, ainsi que des paiements intermédiaires, au prorata de la réalisation, sur présentation de bilans techniques et financiers des actions réalisées.

## **VI/ Livrables**

### **6.1. Documents et disponibilités attendus**

Le (la) coordinateur(trice) du projet remettra un rapport final, qui pourra être diffusé et publié sur le site internet du PNA loup et activités d'élevage, ainsi qu'un résumé 2 pages maximum à destination du grand public. Selon la durée du projet, un ou plusieurs rapports intermédiaires seront produits (un par année ou par phase du projet).

Les résultats des recherches seront valorisés dans les livrables attendus ci-dessous (liste non limitative) :

- publications scientifiques multi-auteurs idéalement dans des journaux à fort impact ;
- abondement de bases de données publiques (voir point 5.2 ci-dessous) ;

De plus, des résumés vulgarisés seront produits à destination des porteurs d'enjeux publics, listant les conclusions majeures des recherches, et les futures perspectives.

Outre les publications et les actions avec les parties prenantes, chaque porteur de projet financé pourra être sollicité pour restituer l'avancement des recherches lors des réunions du CS, de la journée « programme de recherche » dédiée ou du Groupe national Loup. Ces jalons permettront également de faire des points d'étapes avec la DREAL AuRA.

La DREAL AuRA sera informée de chaque projet d'article scientifique avant sa publication.

## 6.2. Gestion des données

Les bénéficiaires devront adhérer aux principes de la science ouverte. Les jeux de données produits/assemblés dans le cadre des travaux financés devront être rendus publics et accessibles à la plus large communauté scientifique possible, dans le respect de la protection des données personnelles et la directive Inspire.

Pour cela, sont attendus :

- que les jeux de données synthétisées soient décrits de manière pertinente (en utilisant des standards de métadonnées internationaux), et puissent être rendus publics dans un délai raisonnable ;
- que les données brutes utilisées pour générer les productions scientifiques dérivées soient bien documentées ;
- que les droits de propriété intellectuelle de tous les détenteurs de données soient respectés lorsque leurs données seront utilisées.

## VII/ Engagements des candidat·e·s

Toutes les participantes et tous les participants aux propositions déposées à cet appel et toutes les personnes impliquées dans les projets financés s'engagent à respecter les règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Ces principes sont par exemple détaillés dans la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#) et la [charte française de déontologie des métiers de la recherche](#).

Toutes les participantes et tous les participants aux propositions déposées à cet appel et toutes les personnes impliquées dans les projets financés s'engagent à respecter les données privées (RGPD) ainsi que les données sensibles concernant le loup (permettant notamment de le localiser).

Le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet financé par le présent appel s'engage à donner une visibilité équitable des travaux de recherche qui seront produits.

Ces engagements seront portés dans la convention attributive de subvention et chaque personne impliquée s'engagera également personnellement sur la réserve qui doit s'appliquer sur la gestion des données.

## VIII/ Données disponibles pour les projets retenus

Les jeux de données disponibles pour les porteurs de projet retenus sont décrits ci-dessous ; des conventionnements seront mis en place pour encadrer l'utilisation des données et les protéger.

- Protection des troupeaux : Osiris (jusqu'en 2022) et Safran (à partir de 2023) sont des bases de données nationales administrées par l'Agence de service et de paiement, regroupant l'ensemble des informations nécessaires à l'instruction des demandes d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation mobilisant le FEADER. Des requêtes permettent d'extraire les données techniques et financières, prévisionnelles puis réalisées, associées à chaque demande d'aide puis à chaque demande de paiement. Par exemple: nombre d'animaux protégés, nombre de troupeaux protégés, mode de conduite des troupeaux, commune principale de l'opération de protection, montant des dépenses de gardiennage, montant des dépenses liées au chiens de protection, montant des dépenses d'investissement matériel, etc. Une valorisation de ces données est proposée dans la rubrique "observatoire de la protection" du site internet de la DREAL AuRA: <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/observatoire-des-moyens-de-protection-r5384.html>
- Indemnisation des dommages : Geopred est une base de données nationale administrée par la DREAL AuRA, qui fédère les indemnisations imputables aux 3 grands prédateurs : le loup, l'ours et le lynx. Elle permet d'avoir accès, dans un document de format tableur, à la localisation de chaque constat réalisé. La donnée précise aussi le nombre d'animaux domestiques constatés et l'espèce.
- Suivi du loup : l'OFB dispose de données sur le suivi de l'espèce collectées dans le cadre du réseau loup/lynx (prédation faune sauvage, observation visuelle, fèces, poils, urine, relevés de pièges

photographiques...), de la cartographie de l'aire de présence détectée annuellement, et d'une cartographie schématique des zones de présence permanente (constituées en meutes ou non),

- Registre de tirs : pour chaque arrêté de tir de défense qui est mis en œuvre, un registre de tir doit être établi par le bénéficiaire de l'arrêté. Ce registre permet de consigner le suivi des opérations de tirs de défense et ce, quel qu'en soit le résultat. Les registres de tirs doivent être établis de manière annuelle et sont disponibles auprès des DDT(M).
- Tirs dérogatoires : un compte-rendu détaillé de tir est établi dès qu'un loup est détruit dans le cadre du protocole dérogatoire (date, heure, localisation, protection en place, observations, etc.). Ces compte-rendus sont disponibles auprès de l'OFB et/ou des DDT(M) et / ou de la DREAL Aura.
- LIFE WolfAlps – brigade WPIU (wolf prevention intervention unit) : dans le cadre du LIFE, un binôme « unité de prévention » a été mis en place à l'OFB, et travaille sur les foyers de prédation dans les Alpes afin de mieux comprendre le contexte de prédation local et d'espérer adapter les mesures de protection en conséquence (observation nocturne, pièges photographiques, colliers GPS sur chiens de protection). Les comptes-rendus détaillés de chaque mission sont disponibles.